

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DA 10 Lancement du marché à bons de commandes relatif à la location de matériel événementiel pour la Ville de Paris.

Mme Camille MONTACIE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de l'appel d'offre ouvert concernant le marché à bons de commande de location de matériel événementiel pour la Ville de Paris pour une durée de 12 mois reconductible trois fois maximum ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de l'appel d'offres ouvert concernant le marché à bons de commande de location de matériel événementiel pour la Ville de Paris;

Article 2 : Sont approuvés le cahier des clauses administratives particulières, l'acte d'engagement et le règlement de consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché à bons de commande de location de matériel événementiel pour la Ville de Paris, pour une durée de 12 mois reconductible trois fois maximum.

Article. 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait, en application de l'article 53-I à III du code des marchés publics, qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et ses budgets annexes, ainsi que les états spéciaux des mairies d'arrondissement, sur les comptes natures 60632, 6135, 6232 et 6233, chapitre 011, toutes rubriques confondues, au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, sous réserve de décision de financement.